

Le Président

à

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Paris, le 10 février 2020

Monsieur le Premier Ministre,

En réponse aux aspirations des sapeurs-pompiers professionnels à une meilleure reconnaissance de leur engagement et des risques pris dans l'exercice de leur métier, à l'instar des autres forces de sécurité intérieure, le ministre de l'Intérieur a confirmé le 28 janvier dernier sa volonté d'engager les procédures consultatives prévues par les textes, afin de modifier l'article 6.3 du décret n° 90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels en vue de porter de 19% à 25% le taux de l'indemnité de feu, conduisant les organisations syndicales à suspendre le mouvement de grève initié depuis sept mois.

Cependant, la concrétisation de cette mesure et l'apaisement durable du climat social demeurent, fort légitimement et comme s'y est engagé envers eux le ministre de l'Intérieur, subordonnés à l'accord des départements, des communes et des intercommunalités, en charge du financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), dont il importe de prendre en considération les contraintes budgétaires et la difficulté à assumer, sans compensation, cette revalorisation conduisant pour les SDIS à une charge estimée à 80 M€ et à une augmentation moyenne de 1,6% de leur budget.

Parmi les différentes pistes évoquées depuis de nombreuses années par les sapeurs-pompiers de France, je souhaite tout particulièrement appeler votre attention sur la suppression de la sur-cotisation versée par les SDIS en tant qu'employeurs et par les sapeurs-pompiers professionnels à la Caisse nationale de retraite des collectivités locales (CNRACL) pour l'intégration de l'indemnité de feu dans le calcul des pensions de retraite, dont vous a saisi récemment le président de l'Assemblée des départements de France en vue de votre arbitrage consécutif aux échanges engagés à ce sujet entre le ministre de l'Intérieur et ses collègues ministres en charge des comptes publics.

Réalisée progressivement du 1er janvier 1991 au 1er janvier 2003, cette intégration est en effet désormais pleinement effective, rendant ainsi sans objet la poursuite de cette sur-cotisation, laquelle représente un coût de 42,4 M€ pour les SDIS et de 21,2 M€ pour les sapeurs-pompiers professionnels.

La suppression par voie réglementaire de cette sur-cotisation ou, à défaut, sa modulation forte, permettrait de donner aux SDIS les marges de manœuvre nécessaires au financement de cette augmentation de l'indemnité de feu, tout en apportant aux sapeurs-pompiers professionnels un gain de pouvoir d'achat appréciable en reconnaissance de leur engagement quotidien dans un contexte d'accroissement sensible de la sollicitation opérationnelle.

Aussi, je sollicite votre bienveillante attention sur cette décision.

Nous restons à votre disposition pour une séance de travail afin de vous évoquer l'ensemble des sujets dont les sapeurs-pompiers de France se sont saisis quant à leurs conséquences opérationnelles, humaines et financières, sur notre modèle de sécurité civile et de gestion des crises.

Vous assurant de tout notre engagement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Respectueusement.



Grégory ALLIONE

Copie à :

- M. le Ministre de l'Intérieur.
- M. le Président de l'Assemblée des Départements de France.
- M. le Président de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours.